

Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 8 juin 2010



Sommaire

Rappel des modalités de convocation	p. 03
Ordre du jour	p. 04
Rapport du Conseil d'Administration (exposé des motifs)	p. 05
Texte des résolutions proposées	p. 07
Autre(s) projet(s) de résolution(s) déposé(s)	p. 09
Exposé sommaire sur la situation du Groupe en 2009	p. 10
Tableau des résultats financiers	p. 14
Rapports des Commissaires aux comptes	p. 15
Composition du Conseil d'Administration	p. 21
Renseignements sur le ou les candidat(s) au Conseil	p. 23
Comment participer à l'Assemblée Générale	p. 24
Utilisation du formulaire de vote	p. 26
Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	p. 27

Modalités d'accès

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 8 juin 2010 se tiendra au siège social 135, rue du Fossé Blanc à Gennevilliers (92230). Une signalétique depuis l'entrée vous guidera vers le lieu de réunion.

L'entrée en séance est fixée à 11 heures 30. Les participants seront accueillis à compter de 11 heures.

Il est rappelé que tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement (cf. page 24 et suivantes).

Rappel des modalités de convocation

art. L 225-105, al. 2 et R 225-71 à R 225-73 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration réuni le 19 avril 2010 a examiné les informations économiques et financières et a arrêté les comptes annuels et consolidés ainsi que son Rapport Annuel.

Le Rapport Annuel est disponible depuis le 26 avril 2010 sur le site www.euronext.com sous la rubrique NYSE Alternext de même que sur le site de l'émetteur à l'adresse suivante :

http://www.technicinephot.com/site_institutionnel/Company.aspx

Il peut être téléchargé au format « pdf ».

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du lundi 3 mai 2010 (parution n° 53).

L'avis de convocation a été inséré dans LES AFFICHES PARISIENNES (92), journal habilité à recevoir les annonces légales (numéro des 20/21 mai 2010) et répété au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du vendredi 21 mai 2010 (parution n° 61).

Des convocations individuelles ont été adressées aux actionnaires titulaires de titres nominatifs de même aux Commissaires aux comptes et aux représentants du Comité d'Entreprise.

ORDRE DU JOUR

art. R 225-81, 1° du Code de commerce

Mesdames et Messieurs les actionnaires de TECHNILINE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social le mardi 8 juin 2010 à 11 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et de statuer sur le projet de résolutions ci-après présenté par le Conseil d'Administration :

Présentation du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du Groupe,

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce,

Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2009 et quitus aux administrateurs,

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009,

Affectation du résultat de l'exercice 2009,

Approbation des conventions et engagements réglementés,

Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,

Attribution de jetons de présence au Conseil d'Administration,

Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur,

Délégation de pouvoirs,

Questions diverses s'il y a lieu.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS

art. L 225-115, 3° du Code de commerce

Approbation des comptes sociaux annuels, affectation du résultat de l'exercice 2009 (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Au vu des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale est appelée à approuver :

- les comptes sociaux annuels avec un compte de résultat qui fait ressortir pour l'exercice 2009 une perte de (24.516,15) €,
- et les comptes consolidés de l'exercice 2009 dont les principaux éléments figurent dans le présent document.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter en totalité la perte par imputation sur le poste « autres réserves ».

Conventions réglementées (4^{ème} résolution)

Les Commissaires aux comptes ont établi un rapport spécial en application de la norme CNCC n° 5-103, §-25.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur ce rapport, lequel fait état :

- d'une convention nouvelle autorisée au cours de l'exercice 2009,
- et des conventions conclues au titre d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2009.

Au titre de la convention nouvelle, il est sollicité l'approbation de l'Assemblée Générale dans les formes et conditions prévues par l'article L 225-40, al. 2 du Code de commerce. Il est rappelé que lors de la mise aux voix de cette convention, les actions des intéressés (administrateurs, dirigeants, personne physique ou morale disposant de plus de 10 % des droits de vote), ne pourront être prises en compte pour le calcul du *quorum* et de la majorité conformément aux dispositions de l'article L 225-40, al. 4 dudit Code.

Approbation des dépenses visées par l'article 39-4 du C.G.I. (5^{ème} résolution)

Il sera demandé à l'Assemblée Générale de pendre acte du montant des dépenses et charges qualifiées de somptuaires par le Code général des impôts (art. 39-4), d'approuver ces dépenses et le montant de l'impôt correspondant.

Attribution de jetons de présence au Conseil d'Administration (6^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'allouer au Conseil d'Administration la somme globale de 12.000 € à titre de jetons de présence pour l'exercice 2009. Il est précisé que ce montant entre intégralement dans la limite de déduction de l'assiette de l'IS.

Conformément à l'article R 225-33 du Code de commerce, il reviendra au Conseil de répartir librement entre ses membres la somme globale effectivement allouée par la collectivité des actionnaires.

Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur (7^{ème} résolution)

Lors de sa séance du 19 avril 2010, le Conseil d'Administration a nommé dans les conditions de l'article L 225-24, al. 1 du Code de commerce, un nouvel administrateur en la personne de :

Monsieur Hervé COURVOISIER

Né le 8 septembre 1951 à COLMAR (68), de nationalité française

Demeurant 23, domaine de la Tuilerie à MARCILLY-EN-VILLETTE (45240).

Les documents prescrits par l'article R 225-83, 5° du Code de commerce relatifs à cette nomination seront fournis au sein de l'avis de convocation.

Délégation de pouvoirs (8^{ème} résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS

art. L 225-115, 3° du Code de commerce

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2009 et quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels,

approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2009 et clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir une perte de (24.516,15) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs demeurant à ce jour en fonction quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2009 et clos le 31 décembre 2009 se soldant par un résultat net consolidé négatif pour (1.782.382,77) € et établis conformément aux dispositions des articles L 357-1 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2009*). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en totalité la perte de l'exercice ressortant à (24.516,15) € par imputation sur le poste « autres réserves ».

Enfin, et pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts (pour les personnes physiques), au titre des trois exercices précédents :

	2006 01/01/06 – 31/12/06	2007 01/01/07 – 31/12/07	2008 01/01/08 – 31/12/08
Dividende par action	0,10 €	0,08 €	Néant

Quatrième résolution (*Conventions et engagements réglementés*). — L'Assemblée Générale :

- connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L 225-40 du Code de commerce,
- et prenant acte que les actions appartenant à M. Nicolas MARTINEAU, intéressé au sens de l'article L 225-40, al. 4 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte pour le calcul du *quorum* et de la majorité au titre du vote de la présente résolution,

statue sur ce rapport et approuve, dans les formes et conditions de l'article L 225-40, al. 2 du Code de commerce, les engagements pris à l'égard de M. Nicolas MARTINEAU.

L'Assemblée Générale prend acte en outre des informations relatives aux conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cinquième résolution (*Dépenses visées par l'article 39-4 du Code général des impôts*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte du montant des dépenses et des charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts et du montant de l'impôt correspondant, et approuve ces dépenses et charges.

Sixième résolution (*Attribution de jetons de présence*). — L'Assemblée Générale, fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2009 à la somme de 12.000 €, à répartir entre ses membres.

Septième résolution (*Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de la Société, de Monsieur Hervé COURVOISIER, né le 8 septembre 1951 à COLMAR (68), de nationalité française et demeurant 23, domaine de la Tuilerie à MARCILLY-EN-VILLETTE (45240), pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes du dernier exercice écoulé.

Huitième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra, et d'une manière générale de faire tout le nécessaire.

Autre(s) projet(s) de résolution(s) déposé(s)

art. R 225-71 à R 225-74 du Code de commerce

art. L 2323-67 du Code du travail

Nous vous rappelons que l'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du lundi 3 mai 2010.

A compter de la publication de cet avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant la date prévue de l'Assemblée, soit au plus tard le 14 mai 2010, tout actionnaire de même que le Comité d'Entreprise, avait la faculté de requérir l'inscription de projet(s) de résolution(s) à l'ordre du jour de ladite Assemblée sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires en vigueur.

Nous nous précisons que la société n'a reçu aucune demande d'inscription de projet de résolution, ni de l'un quelconque des actionnaires, ni du Comité d'Entreprise.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE ET CHIFFRES CLEFS

art. R 225-81 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration du 19 avril 2010 a examiné les informations économiques et financières et a arrêté les comptes annuels et consolidés et son Rapport. Monsieur Nicolas MARTINEAU a souligné que « depuis deux ans, l'entreprise a été malmenée mais [qu'] elle s'est révélée capable de réagir pour s'adapter à un environnement difficile ».

Principaux indicateurs

Depuis le 1er septembre 2005, le périmètre de consolidation se limite à la Société Mère TECHNILINE et à sa filiale d'exploitation TECHNI CINE PHOT dont les chiffres clefs au 31 décembre 2009 sont les suivants :

en €	31.12.2009 (12 mois)	31.12.2008 (12 mois)
Chiffres d'Affaires	47.612.415	56.346.061
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	670.018	516.335
Autres produits d'exploitation	9 888	26.130
Produits d'exploitation	48.292.320	56.888.526
Marchandises – achats	37.115.982	40.620.492
Marchandises – variation de stock	1.261.434	2.469.656
Autres achats et charges externes	4.621.502	7.744.643
Impôts, taxes et versements assimilés	1.566.141	1.753.731
Salaires et traitements	2.553.419	2.818.449
Charges sociales	1.049.290	1.242.254
Dotations aux amortissements	195.498	176.273
Dotations sur actif circulant	836.008	533.536
Autres charges d'exploitation	272.059	84.763
Charges d'exploitation	49.471.334	57.443.798
Résultat d'exploitation	(1.179.014)	(555.271)
Produits financiers de participation	6.959	5.084
Produits financiers d'autres valeurs mobilières	744	1.244
Autres intérêts et produits assimilés	33.720	3.584
Reprises sur provisions et transferts de charges	106.345	/
Différences positives de change	119.525	501.496
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1.327	2.320
Produits financiers	268.621	513.729
Dotations financières aux amortissements et provisions	10.821	106.345
Intérêts et charges assimilées	261.768	392.855
Différences négatives de change	152.274	621.281
Charges financières	424.863	1.120.461
Résultat financier	(156.242)	(606.752)
Résultat courant avant impôts	(1.335.255)	(1.162.024)
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2.667	/
Produits exceptionnels	2.667	/
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	31.338	11.812
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	50.000	305
Charges exceptionnelles	81.338	12.116
Résultat exceptionnel	(78.671)	(12.116)
Participation des salariés aux résultats	/	/
Impôts sur les bénéfices	/	/
Résultat net	(1.413.926)	(1.174.140)
	Perte	Perte

Les grandes lignes du compte de résultat consolidé sont les suivantes :

en K€	31.12.2009 (12 mois)	31.12.2008 (12 mois)
Chiffres d'Affaires	47.612	56.346
Reprise sur amortissements et provisions d'exploitation, transfert de charges d'exploitation	674	518
Autres produits d'exploitation	10	26
Achats consommés	(38.377)	(43.090)
Charges de personnel	(3.603)	(4.061)
Autres achats et charges externes	(4.332)	(7.287)
Impôts et taxes	(1.571)	(1.766)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(836)	(1.300)
Autres charges	(284)	(97)
Résultat d'exploitation	(1.353)	(710)
Charges et produits financiers	(252)	(708)
Résultat courant des entreprises intégrées	(1.605)	(1.418)
Charges et produits exceptionnels	(323)	(247)
Impôts sur les résultats	(146)	413
Résultat net de l'ensemble consolidé	(1.782)	(1.252)
	Perte	Perte

Synthèse des résultats 2009

Un environnement économique défavorable

Le Groupe TECHNILINE continue de subir les aléas du marché sur lequel son activité est basée.

Le chiffre d'affaires consolidé 2009 ressort à 47.612 k€ contre 56.346 k€ en 2008 soit un fléchissement de 15,50 %.

La société d'exploitation TECHNI CINE PHOT a subi tout particulièrement la forte baisse de la consommation des ménages sur les produits électroniques grand public, secteur qui représente plus des deux tiers de son chiffre d'affaires.

Le marché professionnel s'est également trouvé affecté.

Une telle conjoncture couplée à une accélération de la baisse des prix sur les produits technologiques a rendu l'exercice 2009 particulièrement ingrat.

Le premier semestre 2009 a été difficile mais la perte constatée durant les six premiers mois s'est trouvée compensée par un second semestre positif avec un troisième trimestre à l'équilibre et un quatrième trimestre bénéficiaire.

Ainsi le résultat d'exploitation est encore nettement négatif et se trouve doublé par rapport à 2008 mais les chiffres sont rassurants car ils confirment :

- un bon comportement de l'exploitation durant le second semestre,
- une meilleure adéquation des charges fixes par rapport au volume actuelle de l'activité,
- une fiabilité des outils dont dispose la direction pour suivre la situation de l'entreprise.

Impact de la restructuration 2009

Le groupe a entendu réagir face à cet environnement économique défavorable en menant une restructuration globale de manière à optimiser son organisation. Il convient de noter tout particulièrement :

- la gestion des effectifs (deux plans successifs en 2009),
- la réduction significative du niveau des charges fixes,
- et la mise en place d'une politique nouvelle de « proximité relationnelle constante » avec les clients.

Ces mesures ont été opérées pour l'essentiel au cours du premier semestre 2009 moyennant une charge juridique et salariale de l'ordre de 1.500 k€.

Ainsi qu'il est exposé au paragraphe qui précède, cette restructuration a commencé à porter ses fruits dès le quatrième trimestre 2009.

Le Groupe est désormais beaucoup plus en phase avec le volume actuel d'affaires et apparaît organisé de manière plus efficiente pour rebondir sur de nouveaux clients, fournisseurs et de nouveaux marchés.

Toutefois, ces mesures demeurent évidemment dépendantes :

- d'une stabilité de la demande de produits techniques et technologiques,
- de la poursuite d'une sélection judicieuse des fournisseurs et du *sourcing*,
- et d'une capacité du Groupe à maintenir des marges s'agissant de la vente de produits auprès des grands comptes.

Evolution prévisible et perspectives pour 2010

Les perspectives des analystes ne sont guère optimistes pour le secteur de la grande distribution.

Dans ce contexte difficile, le Groupe mise sur une stratégie de conquête de nouveaux produits et de nouveaux clients pour parvenir à une croissance de son chiffre d'affaires par rapport à 2009, et ce malgré une perte d'environ 5.000 k€ de chiffre d'affaires liée à la rupture de contrats fournisseurs (Seagate et Lifesize) et à l'arrêt de certains secteurs d'activités à faible rentabilité (outpout, vidéosurveillance et cinéma).

Outre l'accroissement du chiffre d'affaires, le Groupe a pour objectif d'améliorer sa rentabilité et la satisfaction de ses clients.

Pour y parvenir, la société TECHNI CINE PHOT oriente sa stratégie en 2010 sur trois axes :

- augmenter la gamme de produits distribués,
- augmenter le portefeuille des produits vendus à ses clients existants,
- augmenter le nombre de clients par cette croissance de l'offre produits.

Evènements importants depuis le début de l'exercice 2010

Au travers de sa filiale d'exploitation TECHNI CINE PHOT, le Groupe confirme sa volonté exprimée dès la fin de 2009 d'élargir sa gamme de produits.

En outre, divers lancements de nouveaux produits sont en cours :

- nouvelle gamme SKPAD,
- nouvelle gamme de produits GE au cours du mois d'avril 2010 et plus particulièrement le *Create* de GE siglé JASON WU début juin qui bénéficiera de supports presse importants,
- écrans TECHNISCREEN à compter du 15 avril 2010,
- tablettes graphiques WACON venant d'être référencées chez LECLERC,
- nouvelle gamme de dos numérique professionnels LEAF.

A ce jour et pour les mois à venir, le Groupe s'attache à opérer une restructuration commerciale et à préserver les marges de telle sorte à renouer avec un niveau de bénéfices significatifs.

Evolution stratégique

Dans le cadre de la réalisation des objectifs évoqués ci-avant, la société d'exploitation TECHNICAL CINE PHOT a axé son plan d'actions sur les points suivants :

- recherche de nouveaux fournisseurs sur des marchés porteurs liés à son-savoir-faire,
- construction de gammes de produits pour mieux couvrir la demande et augmenter le chiffre d'affaires sur chaque client,
- mise en place d'une politique de *sourcing* afin d'augmenter les marges sur les produits et d'améliorer la rentabilité.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

art. R 225-81, R 225-83 et R 225-102 du Code de commerce

en €uro	exercice 2004/2005 (18 mois)	exercice 2006 (12 mois)	exercice 2007 (12 mois)	exercice 2008 (12 mois)	exercice 2009 (12 mois)
a) Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5.962.791	5.963.403	5.963.413	5.963.413	5.963.413
Nombre d'actions	5.962.791	5.963.403	5.963.413	5.963.413	5.963.413
Nombre de BSA	1.612.791	1.611.873	1.611.858	-	-
b) Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	1.569.750	1.770.560	640.906	316.998	180.562
Bénéfice avant impôts, amortissements, provision et reprises (y compris provision pour investissement et réserve de participation)	(408.504)	565.367	541.085	383.302	(137.177)
Impôt sur les bénéfices	9.337	(197.374)	(39.014)	(405.017)	(118.612)
Bénéfice net	(513.302)	677.885	565.296	786.319	(24.516)
Montant des bénéfices distribués	-	596.340	477.074	-	-
c) Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt et participation mais avant dotation aux amortissements et provisions	(0,067)	0,12	0,10	0,13	(0,003)
Résultat net	(0,086)	0,11	0,09	0,13	(0,004)
Dividendes versés à chaque action	-	0,10	0,08	-	-
d) Personnel					
Nombre de salariés	27	25	0	0	0
Montant de la masse salariale	825.336	767.750	93.872	-	-
Montant versé au titre des avantages sociaux (sécurité social, prévoyance...)	358.070	337.363	40.051	-	-

Gilles LE CORRE
1, rue d'Ouessant
35760 SAINT GREGOIRE

CONTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
114, rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS-PERRET

TECHNILINE

Société Anonyme
135, rue du Fossé Blanc
92230 GENNEVILLIERS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TECHNILINE, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société procède à chaque clôture à un test d'évaluation et de dépréciation des mali techniques et des titres de participation en fonction de la valeur d'inventaire de votre filiale, selon les modalités décrites respectivement dans les paragraphes *Immobilisations incorporelles* et *Immobilisations financières* de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Saint-Grégoire et Levallois-Perret, le 23 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Gilles LE CORRE

CONSTANTIN ASSOCIES

Jean Paul SEGURET

Gilles LE CORRE
1, rue d'Ouessant
35760 SAINT GREGOIRE

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
114, rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS-PERRET

TECHNILINE

Société Anonyme
135, rue du Fossé Blanc
92230 GENNEVILLIERS

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société TECHNILINE, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le Groupe constitue des dépréciations sur les stocks détenus si la valeur vénale est

inférieure au coût de revient, selon les modalités décrites dans la note 6.4.3.4 « Stocks » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces dépréciations et nous avons vérifié que cette note donnait une information appropriée.

- Les impôts différés actifs ont été évalués conformément aux règles et méthodes décrites dans la note 6.4.3.6 « Impôts différés » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités d'estimation des prévisions de résultats fiscaux et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que cette note donnait une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Saint-Grégoire et Levallois-Perret, le 23 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Gilles LE CORRE

CONSTANTIN ASSOCIES

Jean Paul SEGURET

Gilles LE CORRE
1, rue d'Ouessant
35760 SAINT GREGOIRE

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
114, rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS-PERRET

TECHNILINE
Société Anonyme
135, rue du Fossé Blanc
92230 GENNEVILLIERS

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

• ***Avec Nicolas MARTINEAU***

Votre conseil d'administration du 23 décembre 2009 a autorisé Nicolas MARTINEAU, Président de votre société :

- à conclure avec votre filiale TECHNINEPHOT un accord aux fins de porter la rémunération de Nicolas MARTINEAU à un montant annuel brut de 120.000 €, assortie d'une prime variable d'un montant maximal de 75.000 € en fonction du résultat courant avant impôt sur les sociétés ;
- à souscrire auprès de toute compagnie d'assurance de son choix une garantie sociale des chefs d'entreprise dite « GSC » à son profit et à le garantir contre toute perte de son mandat

social et/ou rupture de son contrat de travail durant le délai de carence avant la prise en charge effective totale du nouveau régime.

Administrateur intéressé : Nicolas MARTINEAU

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

• ***Avec la Sarl CINE***

Votre société a conclu avec la Sarl CINE une convention de prestations de services à compter du 1^{er} avril 2007. Au terme de cette convention Sarl CINE facture à TECHNILINE un montant annuel forfaitaire de :

- Honoraires	129.000 €
- Frais de déplacement	52.200 €

Au titre de l'exercice 2009, le montant facturé s'est élevé à 160.300 € frais de déplacement inclus. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2009.

• ***Avec la société TECHNICINEPHOT***

Votre société a conclu avec sa filiale TECHNICINEPHOT une convention de trésorerie.

Au 31 décembre 2009, votre société met à la disposition de sa filiale un montant de 58.058 €.

Au titre de l'exercice 2009, les intérêts facturés par TECHNICINEPHOT à votre société se sont élevés à 6.959,43 €.

Saint-Grégoire et Levallois-Perret, le 23 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Gilles LE CORRE

CONSTANTIN ASSOCIES

Jean Paul SEGURET

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

art. R 225-84 du Code de commerce

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de quatre administrateurs :

- Monsieur Nicolas MARTINEAU,
- Monsieur Emmanuel SANTIAGO,
- la Société PERFECTIS PRIVATE EQUITY représenté par Monsieur Gabriel FOSSORIER,
- et Monsieur Hervé COURVOISIER, coopté le 19 avril 2010 dernier.

Choix des modalités d'exercice de la Direction Générale

Monsieur Nicolas MARTINEAU assume les fonctions de Président et de Directeur Général.

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés en 2009.

Vous trouverez ci-après un tableau synoptique des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au sein d'autres entités.

Nicolas MARTINEAU Administrateur – Président Directeur Général (à compter du 23/12/09) Adresse professionnelle : 135, rue du Fossé Blanc – GENNEVILLIERS (92230) Détient directement 319.687 actions TECHNILINE	Echéance du mandat 2011
--	--

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

TECHNI CINE PHOT

Directeur Général
(jusqu'au 02/04/09)
Président (à compter du 30/09/09)

Autres mandats et fonctions en cours hors du Groupe

néant

PERFECTIS PRIVATE EQUITY – M. Gabriel FOSSORIER Administrateur Adresse professionnelle : 3, rue Paul Cézanne – 75008 PARIS Détient directement une action TECHNILINE	Echéance du mandat 2011
---	--

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

néant

Autres mandats et fonctions en cours hors du Groupe

Perfectis Private Equity (représentée par M. Fossorier)

LOTHAR FINANCE

AMONITE

Administrateur
Membre du C.S.

M. Gabriel FOSSORIER

PERFECTIS PRIVATE EQUITY

TRIENS FINANCE (eurl) – DUCAT FINANCE (eurl)

SAM TOP

DEDIENNE PLASTURGIE, PERFECT HOME, NEWTEC PACKAGING SAS,
FINANCIERE SAM

Président du Directoire
Gérant
Président
Membre du Conseil de
Surveillance

Emmanuel SANTIAGO

Administrateur et Président Directeur Général (jusqu'au 23/12/09)

Adresse professionnelle : 135, rue du Fossé Blanc – GENNEVILLIERS (92230)
Détient directement une action TECHNILINE

Echéance du mandat

2011

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

TECHNI CINE PHOT

Président
(jusqu'au 02/04/09)

Autres mandats et fonctions en cours hors du Groupe

CVO – HELICO PRESTO - SARL CINE - SCI JEAN LEMAISTRE - SCI LA PETITE
NOE - SCI KALYPSO - SCI THALIS - SCI TRINITY - SCI INFINITY - SCI KERBANGO
SCI REALITY - SCI. NOE D'ESTOLLES - SCI LES HESPERIDES - SCI CHATEAU
DE LA GROULAIS - SCI LES OURSINS - SCI ARKAMYS - SCI PLAINE ST DENIS -
SCI LES PORTES DE KERLANN - SCI LE SOLSTIS – SCI BAIE DES ANGES

Gérant

Alain OUELHADJ

Administrateur (du 01/01/09 au 05/05/09)

Détention dans le capital : *non renseigné par l'administrateur*

échu par démission

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

TECHNI CINE PHOT

Directeur Général
(jusqu'au 02/04/09)

Autres mandats et fonctions en cours hors du Groupe

non renseigné par l'administrateur

Eric MERGUI

Administrateur (du 25/06/09 au 30/09/09)

Détention dans le capital : *non renseigné par l'administrateur*

échu par démission

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

TECHNI CINE PHOT

Président
(du 02/04/09 au 30/09/09)

Autres mandats et fonctions en cours hors du Groupe

non renseigné par l'administrateur

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) CANDIDAT(S) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

art. R 225-83, 5° du Code de commerce

L'ordre du jour comporte la proposition de ratification de la nomination de **Monsieur Hervé COURVOISIER né le 8 septembre 1951 à COLMAR (68)** aux fonctions d'Administrateur.

Vous trouverez ci-après les renseignements sur cet Administrateur coopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 avril 2010 :

Références et activités professionnelles au cours des cinq dernières années

- 2008 – Société ACTEMA CONSULTING
Consultant
- de 1986 à 2007 – Groupe MR.BRICOLAGE
Directeur Général

Deux enseignes : MR.BRICOLAGE (450 magasins et 1,7 milliard de C.A.) et CATENA (130 magasins et 130 millions de C.A.)

Autres emplois et fonctions occupés au sein du Groupe :

- néant.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Conditions à remplir pour exercer votre droit de vote

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'action qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le jeudi 3 juin 2010 à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire Caceis Corporate Trust; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

a- Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale de TECHNILINE

Pour faciliter l'accès à l'Assemblée Générale, il est recommandé à l'actionnaire de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante !

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à Caceis Corporate Trust à l'adresse mentionnée ci-dessous :

*Caceis Corporate Trust
Services Assemblées Générales Centralisées
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9
Téléphone : 01.57.78.00.00.*

- l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à Caceis Corporate Trust qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée Générale.

Le jour de l'Assemblée tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

b - Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale de TECHNILINE

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut exprimer son vote en se faisant représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, soit en votant par correspondance, soit enfin en donnant pouvoir au président.

Un formulaire unique comportant à la fois une formule de pouvoir et une formule de vote par correspondance sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social.

L'actionnaire pourra également demander ce formulaire à l'établissement centralisateur Caceis Corporate Trust.

Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration (formulaire unique) devra, pour être honorée, avoir été reçue par la société (siège social) ou par Caceis Corporate

Trust six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la société (siège social) ou à Caceis au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires au porteur devront être adressés par les intermédiaires :

- à la société Techniline – 135, rue du Fossé Blanc – 92230 Gennevilliers ; ou
- Caceis Corporate Trust - Services Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux.

c- Il est précisé que :

- tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R 225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation,

- à la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le jeudi 3 juin 2010 à zéro heure (heure de Paris), la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire Caceis Corporate Trust et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le jeudi 3 juin 2010 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire ;

- aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale.

UTILISATION DU FORMULAIRE DE VOTE

Comment remplir le formulaire de vote unique ?

Pour un traitement efficace des formulaires, nous vous remercions de compléter vos coordonnées à l'emplacement marqué d'un **C** ou de vérifier si elles sont déjà inscrites.

1- Vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale :

- cochez la case **A** en haut à gauche du formulaire
- dater et signer dans le cadre « date et signature »

2- Vous avez choisi de voter par correspondance ou de donner pouvoir :

- Etape 1 : cochez la case **B** « J'utilise le formulaire de vote par correspondance »
- Etape 2 : cochez la case « Je vote par correspondance »
« Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
ou « Je donne pouvoir à »
- Etape 3 :

« Je vote par correspondance »	« Je donne pouvoir au Président »	« Je donne pouvoir à »
<i>Les numéros correspondent à l'ordre des résolutions</i>	<i>Passez directement à l'étape 4</i>	<i>Indiquez les nom, prénom de votre conjoint ou de l'actionnaire qui vous représentera à l'Assemblée Générale</i>
a- pour voter OUI aux résolutions, <u>ne pas noircir les cases</u>		
b- pour voter NON ou s'abstenir sur certaines résolutions, noircir individuellement les cases correspondantes		

- Etape 4 : dater signer dans le cadre « date et signature ».

Avis

Pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- être daté et signer dans le cadre « date et signature »,
- parvenir à l'établissement teneur de compte indiqué sur le formulaire, au plus tard le vendredi 4 juin 2010.

TECHNILINE S.A.

135, rue du Fossé Blanc
92622 GENNEVILLIERS CEDEX
Tél. : 01 40 10 55 55
Fax : 01 40 10 17 27

www.technicinephot.com